

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 16 décembre 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-91

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 06 décembre 2019.

Point de l'ordre du jour :

6.4. Conventions

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les cinq conventions examinées par la CFVU.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention cadre de partenariat avec l'Inrap ;
- approbation de la convention de partenariat avec le CHRU de Tours portant sur un parcours de formation d'une année conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de cadres de santé et du master santé publique ;
- approbation de la convention avec l'université d'Orléans et la région Centre-Val de Loire relative à l'universitarisation de la formation de kinésithérapie ;
- approbation de la convention avec l'université de Bochum relative à la mise en place d'un double diplôme de licence d'histoire ;
- approbation de la convention avec l'université de Bochum relative à la mise en place d'un double diplôme de master d'histoire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	30
Contre :	1

Pièce jointe :

- conventions soumises à approbation

Fait à Tours, le 17 décembre 2019
Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 20 DEC. 2019 Transmise au recteur le : 20 DEC. 2019
---	---

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ET DE FORMATION ENTRE L'INRAP ET L'UNIVERSITE DE TOURS

ENTRE, d'une part,

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif, créé par l'article L 523-1 du code du patrimoine, dont le statut est précisé par les articles R.545-24 et suivants du même code, dont le siège est 121, rue d'Alesia 75014 Paris, représenté par son Président, Monsieur Dominique GARCIA,

ci-dessous dénommé « l'Inrap »,

ET, d'autre part,

L'université de Tours, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours cedex 1, organisme de formation professionnelle continue, déclaré sous le numéro 24 37P000437, dont la qualité de services a été certifiée par Bureau Veritas le 17 juillet 2019 sous le numéro FR053886-1, représentée par son président, Monsieur Philippe VENDRIX,

ci-dessous dénommée « l'Université »,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 521-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 124-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n°2014-1420 du 25 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

PREAMBULE

La présente convention est passée en considération :

- d'une part, du développement continu de l'archéologie préventive depuis les trente dernières années ainsi que de la nécessité d'adapter les méthodes d'intervention et la qualification des opérateurs de terrain aux conditions nouvelles ainsi créées ;
- d'autre part, de la mission confiée par le législateur à l'Inrap de concourir à l'enseignement de l'archéologie ;
- enfin des besoins en formation des agents de l'Inrap.

En outre, l'enseignement de l'archéologie à l'Université de Tours a toujours réservé une part importante à la pratique de terrain ainsi qu'à la méthodologie correspondant au développement de l'archéologie préventive et à l'actualité de la recherche. Cette formation d'archéologie est adossée à l'UMR 7324 CITERES-Laboratoire Archéologie et Territoires, avec laquelle l'Inrap est conventionné au titre de l'accord cadre CNRS-Inrap.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Inrap et l'Université de Tours conviennent de mener conjointement une politique afin de resserrer les liens effectifs entre recherche fondamentale en archéologie, formation en archéologie et pratique de l'archéologie préventive.

Cette politique de formation est constituée des formes d'actions suivantes :

- l'accueil par l'Inrap d'étudiants de l'université dans le cadre de stages effectués auprès des équipes professionnelles de l'Inrap, destinés à perfectionner leur apprentissage des méthodes de l'archéologie préventive, des techniques de la fouille et du traitement des données archéologiques ;
- la mise en place par l'université, à la demande de l'Inrap, de stages ou de cycles de formation courts à destination des personnels de l'Inrap, afin de leur permettre de tirer partie des avancées méthodologiques et scientifiques de la recherche archéologique ;
- l'inscription d'agents de l'Inrap dans des formations diplômantes initiales et continues de l'Université de Tours ;
- la participation d'agents de l'Inrap à l'enseignement et à la formation des étudiants de l'Université.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre l'Inrap et l'université, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties qui en résultent.

Toute convention particulière d'application devra déterminer notamment les objectifs communs et la durée de la collaboration, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par les parties, les dispositions tenant à la propriété intellectuelle, à la valorisation et la publication des résultats, et devra préciser le ou les noms des responsables des actions menées en collaboration.

Les deux parties demeurent libres d'engager tout type de collaboration scientifique avec un tiers et de participer à d'autres projets de recherche. La présente convention-cadre ne prive pas les parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes.

TITRE I – MESURES COMMUNES

ARTICLE 2 : DEFINITION ET SUIVI DES ACTIONS

Les actions de formation, objets de la présente convention, sont définies et suivies par un groupe de travail commun.

2-1 : Composition - Modalités

Le groupe de travail est composé des membres suivants :

Pour l'Inrap :

- le directeur scientifique et technique de l'Inrap ou son représentant ;
- le directeur des ressources humaines ou son représentant ;
- le directeur interrégional compétent ou son représentant.

Pour l'université :

- le président de l'université ou son représentant ;
- le responsable de la licence d'archéologie de l'Université ou son représentant ;
- le responsable du master d'archéologie ou son représentant ;
- le responsable du service universitaire de formation continu ou son représentant.

Les membres du groupe de travail pourront en tant que de besoin s'adjoindre les compétences d'experts.

Le groupe de travail se réunit au moins une fois par an suivant un ordre du jour élaboré par les parties et transmis à l'avance à chacun des participants. Il peut être réuni à la demande de l'une ou l'autre des parties.

2-2 : Rôle

Le groupe de travail a pour rôle :

- de veiller à la mise en œuvre de la présente convention de partenariat et de toutes les conventions particulières prises en application de celle-ci ;
- de définir les conditions d'accueil sur les opérations archéologiques susceptibles d'accueillir des étudiants de l'université dans le cadre de leur stage et définir le nombre d'étudiants pouvant participer à ces stages ;

- de partager les besoins de formation identifiés par l’Inrap pour ses agents, pour permettre à l’université de présenter les parcours de formation les plus adaptés (formation diplômante avec les étudiants, formations courte à la carte, VAE, VAP ...)
- de dresser la liste des agents de l'Inrap susceptibles de participer à ces parcours de formation ;
- de définir les modalités des interventions des agents de l'Inrap qui participeront à la formation des étudiants des UFR Arts et Sciences Humaines et Centre d’Etudes Supérieures de la Renaissance ;
- de dresser un bilan annuel de ce partenariat entre les parties et d’en faire évaluer les résultats ;
- de se prononcer sur les nouvelles formes de partenariat proposées par l’une ou l’autre des parties.

TITRE II – MESURES PARTICULIERES AUX STAGES EFFECTUES PAR LES ETUDIANTS AUPRES DE L'INRAP

ARTICLE 3 : STAGE DES ETUDIANTS SUR LES OPERATIONS DE L’INRAP

Les stages ont pour objet essentiel de compléter la formation initiale des étudiants de l’Université de Tours dans les domaines des méthodes de l’archéologie préventive, des techniques de la fouille et du traitement des données archéologiques. Ils peuvent se dérouler à toute phase de la réalisation d’une opération d’archéologie préventive (diagnostic ou fouilles sur le terrain, traitement du matériel archéologique, interprétation et mise en forme des données, etc.).

Sont concernés les étudiants des filières suivantes de l'université :

- L1 et L2 d’Histoire (option Archéologie) ;
- Licence 3 d'Archéologie ;
- Master 1 et 2 Métiers de l’Archéologie et Archéomatique.

Le nombre de stagiaires est déterminé annuellement par les parties dans le cadre du groupe de travail défini à l’article 2 et fait l’objet d’un avenant à la présente convention.

Pour chaque étudiant, le programme et les modalités du stage (localisation, dates, durée...) sont déterminés par le directeur interrégional de l'Inrap concerné et par le responsable de la filière universitaire concernée, en application des actions de stage retenues par le groupe de travail prévu ci-dessus.

Chaque stage fait l'objet d'une convention particulière entre l'Inrap, l'université et l'étudiant stagiaire, qui précisera notamment le nom du référent Inrap, les éventuelles clauses de confidentialité, les règles financières, les modalités de la protection sociale, les responsabilités et l’assurance.

Deux types de stage existent :

- d'une part un stage court effectué par les étudiants de licence et de master 1, qui a une durée de quatre semaines sauf clause contraire de la convention particulière de stage tripartite prévue à l'article 4 ci-dessus qui ne peut toutefois fixer une durée supérieure à deux mois ;
- d'autre part un stage long effectué par les étudiants de master 2, dont la durée est de trois mois minimum, de la fin février à la fin mai.

Les dates de stage sont fixées dans la convention particulière tripartite passée avec l'étudiant-stagiaire. L'université s'engage à faciliter la présence des stagiaires sur les opérations archéologiques durant les périodes convenues.

ARTICLE 4 : SUIVI DU STAGE - TUTORAT

Le suivi du stagiaire est assuré par un tuteur désigné par l'Inrap.

Le nom de ce tuteur est précisé dans la convention tripartite prévue à l'article 4 ci-dessus.

L'étudiant-stagiaire devra rédiger un rapport de stage qui, accompagné de l'appréciation du tuteur et le cas échéant du responsable de l'opération sur laquelle il aura été accueilli, sera remis à son université. Il est également demandé au tuteur de remplir une grille d'évaluation de stage fournie par l'université.

ARTICLE 5 : REGLES FINANCIERES

Les gratifications et défraiements des étudiants stagiaires au sein de l'Inrap sont définis au regard de l'article D. 124-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 6 : PROTECTION SOCIALE, RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Pendant toute la durée du stage, l'étudiant-stagiaire demeure étudiant de l'université. A ce titre, il est couvert par le régime de sécurité sociale des étudiants et continue de percevoir les prestations des assurances maladie, maternité et les allocations familiales.

Toutefois les déclarations d'accident du travail ou de trajet au sens de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale incombent à l'Inrap qui en informera sans délai l'université, en la personne nommément désignée de l'enseignant responsable de la filière concernée.

En outre pendant la même période, l'étudiant-stagiaire est soumis aux règles et conditions de travail applicables à l'Inrap (horaires sur la base de 35 heures, sécurité, règlement intérieur, vaccinations, etc.), et placé sous l'autorité du responsable scientifique de l'opération désigné par la convention.

Le stagiaire devra obligatoirement souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle en cas de dommages subis ou causés par lui à l'occasion de son stage, quelle que soit la nature du préjudice subi (dommages physiques subis par lui-même ou dommages matériels à ses biens) et prenant en charge l'indemnisation de tous les frais consécutifs (notamment les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers ainsi que les incapacités de travail). Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'établissement public à ce titre.

Le stagiaire fournira l'attestation d'assurance à l'Inrap au plus tard lors de la signature de sa convention particulière de stage.

TITRE III – MESURES PARTICULIERES AUX FORMATIONS SUIVIES PAR LES PERSONNELS DE L'INRAP AUPRES DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Les actions de formation continue à l'intention des personnels de l'Inrap ont pour objectif de faire acquérir, maintenir et/ou de parfaire les compétences des agents. Elles s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de l'établissement.

Les besoins de formation et les propositions de formation sont examinés par le groupe de travail cité à l'article 2. Après leur acceptation par les deux parties, elles font l'objet de conventions particulières de formation passées entre l'université et l'Inrap et d'un financement spécifique par l'Inrap.

Une attestation de présence des stagiaires est délivrée par l'Université à l'Inrap à l'issue du cycle de formation.

ARTICLE 8 : FORMATION CONTINUE DIPLOMANTE DES AGENTS DE L'INRAP AVEC LES ETUDIANTS

La formation continue du personnel de l'Inrap pourra être réalisée dans les unités d'enseignement existant en formation initiale dans les années d'études suivantes :

- L1 et L2 d'Histoire (option Archéologie) ;
- Licence 3 d'Archéologie ;
- Master 1 et 2 Métiers de l'Archéologie et Archéomatique.

Cette formation doit permettre de parfaire la qualification du personnel de l'Inrap afin d'enrichir leurs connaissances pour construire et analyser des contextes scientifiques complexes.

ARTICLE 9 : FORMATION CONTINUE A LA CARTE POUR LES AGENTS DE L'INRAP

Chaque année des stages de formation spécifiques (bilan de l'état des connaissances et des problématiques d'une période chronologique, d'un thème ou d'une discipline...) pourront être mis en place à la demande de l'Inrap, ou sur proposition de l'université.

ARTICLE 10 : VALIDATION POUR ACCEDER EN FORMATION SANS LES PRE- REQUIS (VAP) OU POUR OBTENIR TOUT OU PARTIE D'UN DIPLÔME (VAE)

Pour les personnes non titulaires des pré-requis, l'accès aux formations diplômantes se fera sous réserve de la validation des études des expériences professionnelles ou acquises personnelles (VAP) pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (art. D. 613-38 et suivants du code de l'éducation).

Les candidats qui souhaitent demander une validation d'acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme devront suivre la procédure fixée et communiquée par l'université au pôle formation de l'Inrap (art. R. 613-32 et suivants du code de l'éducation). Toutes les informations sur ces deux types de validation sur <https://formation-continue.univ-tours.fr/valider-ses-acquis/>

L'Inrap mettra en œuvre les conditions favorables à l'inscription des agents ainsi qu'au suivi et à la validation de la formation. Les agents de l'Inrap s'inscrivent, dans les diplômes de formation initiale à l'Université de Tours, obligatoirement sous le statut de stagiaire de formation continue. Leur nombre sera fixé annuellement par le groupe de travail commun. Les candidatures seront examinées par les services concernés de l'université.

Le nombre et la liste des candidats à ces formations seront arrêtés par le groupe de travail désigné à l'article 2.

ARTICLE 11 : REGLES FINANCIERES

En application de l'article D. 714-62 du code de l'éducation, les tarifs des actions de formation continue sont définis par le conseil d'administration de l'université.

A titre d'exemple, les tarifs pour l'année universitaire 2018-2019 étaient les suivants :

Licence (1^{ère}, 2^e et 3^e année) : 2 690€ / an et / stagiaire, net de TVA

Master 1^{ère} année : 4 260€ / an et / stagiaire, net de TVA

Master 2^e année : 5260€ / an et / stagiaire, net de TVA

Les agents de l'Inrap s'inscrivant en formation bénéficieront d'un tarif préférentiel, sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration de l'université.

TITRE IV – MESURES PARTICULIERES AUX FORMATIONS DONNEES PAR LES PERSONNELS DE L'INRAP AUPRES DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 12 : PARTICIPATION DE L'INRAP AUX ENSEIGNEMENTS DE L'UNIVERSITE

Des personnels de l'Inrap pourront participer aux enseignements de l'université relevant de leur spécialité et de leur savoir-faire en matière d'archéologie.

Afin d'assurer ses responsabilités particulières dans le domaine de l'enseignement de l'archéologie, l'Inrap accorde à ces agents des disponibilités de temps. Dans les limites fixées par son budget annuel, elles consistent en une demi-journée par cours donné, dans la limite de sept jours par semestre d'enseignement.

Dans le cas de rémunération par l'université des agents de l'Inrap, ceux-ci ne peuvent prétendre à l'octroi de jours par l'Inrap pour assurer les enseignements dont ils ont la charge. Ils ne peuvent non plus prétendre à remboursement de frais de déplacement ou de frais de logement par l'Inrap.

ARTICLE 13 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par avenant.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois (3) mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention.
Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend issu de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sans délai dès la réclamation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Paris, le XXX
en deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Le président

Pour l'Université de Tours,
Le président

Monsieur Dominique GARCIA

Monsieur Philippe VENDRIX

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR UN PARCOURS DE FORMATION D'UNE ANNEE
CONDUISANT A LA DELIVRANCE DE DEUX DIPLOMES :
LE DIPLOME D'ETAT DE « CADRE DE SANTE » PAR L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE TOURS
ET UN MASTER (SEMESTRES 9 ET 10) PAR L'UNIVERSITE DE TOURS,
« SANTE PUBLIQUE : MANAGEMENT ETHIQUE ET EDUCATION EN SANTE (MEES) » OU
« SCIENCES DE L'EDUCATION : MANAGEMENT ETHIQUE ET FORMATION EN SANTE (MEFS)»**

Conformément aux dispositions de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, et à l'article L 718-16 du code de l'éducation.

Convention entre les soussignés :

L'Université de Tours, organisme de formation professionnelle continue enregistrée sous le numéro 24 37 P0004 37, agissant pour le compte de l'UFR Arts et Sciences Humaines (ASH) et de l'UFR Médecine, représenté par son **Président, Monsieur Philippe VENDRIX**,

Et

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (CHRU), organisme de formation professionnelle continue enregistrée sous le numéro 2437P002037, établissement gestionnaire de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), représenté par sa **Directrice Générale, Madame Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD**.

Préambule

Depuis l'année universitaire 2012-2013, le CHRU, au nom de l'IFCS, et l'université de Tours organisaient un triple parcours de formation pour de futurs cadres de santé des établissements de santé du Grand Ouest, conduisant au Diplôme d'Etat de Cadre de santé (DE-CS) et à deux premières années de Masters, l'un en *Sciences de l'éducation*, délivrée par l'UFR ASH, et l'autre en *Promotion et gestion de la santé*, délivrée par l'UFR de Médecine.

La précédente convention vient à échéance à la fin de l'année universitaire 2018-2019.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'accréditation 2018-2022 de l'université, les deux parties ont décidé de faire évoluer cette offre de formation, et de proposer aux futurs cadres de santé un double parcours pour obtenir en même temps que leur DE-CS, un Master en une seule année après une validation des acquis professionnels et personnels (art.D613-38 et suivants), à choisir entre la Mention *Sciences de l'éducation, Parcours Management, Ethique et Formation à la santé (MEFS)*, ou la Mention *Santé publique, Parcours Management, Ethique et Education à la santé (MEES)*.

La présente convention a pour objet l'organisation concomitante de la formation de Cadre de Santé et des semestres 9 et 10 des deux Masters, l'ensemble des parcours étant dispensé dans les locaux de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Tours, de manière à ce qu'ils puissent être suivis en une seule année universitaire.

La convention prévoit également la possibilité pour des cadres de santé, déjà diplômés d'Etat, de préparer l'un de ces Masters, dans les locaux de l'IFCS.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

La durée de formation des semestres 9 et 10 de chacun des deux Masters est de 350 heures d'enseignement. 310 heures d'enseignement sont mutualisées, auxquelles s'ajoutent 40h d'approfondissement, spécifiques à chaque mention. Les cours de langue étrangère (anglais) sont dédoublés.

La durée de formation pour préparer le diplôme de Cadre de Santé est de 910 heures pour les enseignements théoriques auxquels s'ajoutent 525 heures de stages.

Ce double parcours de formation se déroule de septembre à juin à l'Institut de Formation des Cadres de Santé – 2 rue Mansard – 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

Les stagiaires sont également amenés à se déplacer dans les locaux de l'université de Tours (bibliothèque ...).

Article 3 : Effectif et dispositions financières

Les frais de formation en formation continue d'une deuxième année de Master de l'université de Tours s'élèvent à 5 260 euros par stagiaire pour l'année universitaire 2019-2020 (décision du Conseil d'Administration du 6 mai 2019). Par décision du 3 juin 2019 du Président de l'université et par délégation du Conseil d'Administration, le tarif appliqué pour chaque Master objet de cette convention est de 3 500€ par stagiaire.

Les stagiaires suivant le double parcours s'inscrivent auprès de l'IFCS qui s'engage à promouvoir ce parcours spécifique de formations auprès des établissements de santé de manière à atteindre un groupe compris entre 45 et 55 stagiaires de formation continue.

Le CHRU perçoit l'ensemble des frais de formation d'un montant 9 800 euros pour le double parcours, sur lesquels il reverse à l'université un montant de 3 500 euros par inscrit en Master.

L'IFCS s'engage à informer l'université dans les meilleurs délais de toute difficulté d'exécution de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel prévoit que 40% des heures sont dispensées en année N et 60% en année N+1.

Ainsi, si le groupe comprend 50 stagiaires, le montant global des frais de formation est de 175 000 euros, payable selon l'échéancier ci-dessous :

- 1^{er} versement de 70 000 euros au 15 décembre de l'année N, soit 40% du montant global,
- 2^{ème} versement de 52 500 euros au 31 mars 2019 de l'année N+1, soit 30% du montant global,
- 3^{ème} versement de 52 500 euros au 15 juillet 2019 de l'année N+1, soit 30% du montant global.

Le montant global des frais de formation dépendant du nombre réel d'inscrits, le montant réel de ces échéances pourra être différent. Une convention de formation professionnelle, telle que définie par l'article L6353-1 du code du travail, sera établie par l'université. Elle précisera le nom des inscrits et les montants réels.

Le règlement se fera à l'ordre de : Madame l'Agent Comptable de l'Université de Tours – 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 TOURS Cedex 1 – Trésor Public de Tours n° 10071 37000 0000100007577, après réception d'une facture émise par l'Université de Tours dont il conviendra de rappeler les références.

Article 4 : Dispositions financières liées à la formation en Master de cadres de santé déjà diplômés et à la délocalisation des Masters dans les locaux de l'IFCS

A partir de la rentrée 2020, en fonction du nombre d'inscrits dans ce double parcours, il sera donné la possibilité à d'autres publics de préparer l'un des deux Masters, sans suivre la formation de Cadre de santé (publics des promotions précédentes qui ne délivrait qu'un Master 1, les titulaires d'un Master 1 *Sciences de l'éducation* ou d'un Master 1 *Santé publique*, ou public présentant une demande de VAPP). Ces candidats s'inscriront directement auprès de l'université. Le montant des frais de formation continue seront ceux de la décision du 3 juin 2019. Dans la mesure où ces Masters sont dispensés dans les locaux de l'IFCS, l'université indemniserà l'IFCS pour leur accueil dans ses locaux à hauteur de 5€/heure et par inscrit, sur présentation d'une facture du CHRU.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des frais de reprographie pour les parcours de Masters seraient supportés par le CHRU, du fait que les formations se déroulent à l'IFCS, le CHRU pourra les facturer à l'université, dans une limite de 1 000 euros, sur présentation d'un document justifiant la réalité des dépenses engagées par le CHRU.

Le règlement se fera à l'ordre de : l'Agent Comptable du CHRU – xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, après réception d'une facture émise par le CHRU dont il conviendra de rappeler les références.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les stagiaires inscrits à l'IFCS sont également inscrits administrativement et pédagogiquement à l'université de Tours sous le statut de stagiaire de la formation continue à partir d'une liste nominative fournie par l'IFCS. Selon la mention choisie par le stagiaire en début de parcours (*Santé publique* ou *Sciences de l'éducation*), l'inscription sera effectuée respectivement par l'antenne de formation continue de l'UFR de Médecine, ou par l'antenne de formation continue de l'UFR Art et Sciences Humaines.

Cette inscription permet notamment au stagiaire l'accès aux bibliothèques universitaires et à l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université.

Article 6 : Modalités pédagogiques

Au sein de l'Université, les enseignants des équipes pédagogiques des deux Masters s'associent afin d'apporter leurs compétences et leurs expertises dans les deux domaines du management et de la pédagogie en santé.

Article 7 : Engagement de capacité à dispenser des formations de qualité

Les deux parties s'engagent à dispenser des actions de formation professionnelle continue de qualité, selon les critères définis par le décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, modifié par le décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle, rentrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Université de Tours	IFCS
Datadock	0013054	0015175
Autre	FCU-Bureau Veritas FR053886-1	-

Article 8 : Participation de l'Université aux instances pédagogiques de l'IFCS

Un représentant de l'Université participera chaque semestre au Conseil Technique, instance pédagogique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (en référence à l'article 15 de l'Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les trois années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par les parties signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires, qui doit notifier aux autres parties sa décision de dénonciation par lettre recommandée, et respecter un préavis de 3 mois, le retrait de la convention n'étant effectif au terme de ce délai.

En cas de réingénierie de la formation cadre de santé, la convention pourra être modifiée.

Article 11 : Différends éventuels

En cas de difficulté liée à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : Litige

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'Université sera seul compétent pour régler le contentieux.

Fait à Tours, le

Signataires :

Le Président de l'Université de Tours,

La Directrice Générale du CHRU de Tours,

Philippe VENDRIX

Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD

Annexe 1 : Plaquette de présentation du double parcours

MASTER 2 pour les cadres de santé - Master MEES et Master MEFS

Formation continue à l'université



Masters 2^{ème} année pour les cadres de santé (IFCS) Management Ethique et Education en Santé (MEES) Management, Ethique, Formation en Santé (MEFS)

L'université de Tours propose avec l'Institut de Formation de Cadre de Santé (IFCS) du CHRU de Tours propose une formation axée sur le management et la pédagogie. Cette formation permet d'obtenir de façon simultanée le diplôme cadre de santé et la validation d'un des deux Masters 2 au choix :

- Parcours Management, Ethique, Education en Santé (MEES), Mention Santé publique, avec l'UFR de Médecine
- Parcours Management, Ethique, Formation en Santé (MEFS), Mention Sciences de l'Éducation et de la Formation, avec l'UFR Arts et Sciences Humaines

Objectifs

La formation a pour objet d'accompagner la professionnalisation des futurs cadres de santé pour leur permettre de :

- ▶ Développer leurs compétences à manager, encadrer et accompagner les équipes, afin qu'ils puissent être porteur de sens face aux actions
- ▶ Assurer pleinement leurs responsabilités en matière de gestion et d'organisation des activités soignantes
- ▶ Assurer des activités de formation initiale et/ou continue
- ▶ Conduire des projets transversaux et de recherche.

Validation

- ▶ Contrôle continu à chaque Unités d'Enseignement (UE)
- ▶ Rédaction et soutenance d'un mémoire
- ▶ Validation des stages

Publics visés et conditions d'admission

- ▶ Professionnels de santé titulaires d'un diplôme permettant l'exercice dans l'une des trois filières infirmière, médico-technique et rééducation
- ▶ Justifier d'un exercice professionnel d'au moins quatre ans à temps plein au 31 janvier de l'année de sélection
- ▶ Avoir subi avec succès les épreuves de sélection d'entrée à l'IFCS organisées au cours du 1er semestre de chaque année
- ▶ Candidater en ligne pour le master MEES ou MEFS (prévoir un CV et une lettre de motivation précisant la mention choisie). Le dossier de validation des acquis pédagogiques et professionnels est intégré au dossier de candidature. Le recrutement est effectué après examen du dossier.

CANDIDATURE
EN LIGNE

www.formation-continue.univ-tours.fr

L'accès uniquement au parcours Master 2 est possible sans intégrer la formation cadre de santé.

910 heures dont 350 heures en Master 2
+ 15 semaines de stage (525 heures)
soit 1435 heures au total

Lieux de formation :
UFR de Médecine de l'université de Tours
Institut de Formation des Cadres de Santé (CHRU de Tours)

Formation de septembre 2019 à juin 2020

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

- Cadre de santé : Secrétariat de l'Institut de Formation des Cadres de Santé - secretariatifcs@chu-tours.fr - 02 47 47 59 36
- Master MEES : Formation continue UFR de Médecine - Lara VAN HAUWE - lara.vanhauwe@univ-tours.fr - 02 47 36 63 17
- Master MEFS : Formation continue UFR Arts et Sciences Humaines - Mylène SENAMAUD - mylene.senamaud@univ-tours.fr - 02 47 36 81 37

Tarif 2019/2020 : nous consulter



Programme

Elle se déroule sur une période de 10 mois (de septembre à juin) en alternance entre des temps en centre et des temps de stages (42 semaines d'enseignement dont 15 semaines de stages). La formation cadre et la formation des masters sont organisées en simultanée dans le calendrier des 10 mois de formation, répartie en 2 semestres avec un tronc commun pour les deux masters et un module d'approfondissement spécifique en fonction du parcours choisi.

1^{ER} SEMESTRE

- ▶ UE - Contexte du système de santé, environnement et politiques de santé (20h)
 - Politiques publiques et stratégie en santé (10h)
 - Organisation sanitaire et médico-sociale (10h)
- ▶ UE - Management des structures en santé (30h)
 - Management de projets (15h)
 - Stratégie et management (15h)
- ▶ UE - Processus formatifs et profession de santé (36h)
 - Politique et conduite des formations en santé (18h)
 - Professionnalisation et accompagnement (18h)
- ▶ UE - Recherche et analyse de pratiques (cours en présentiel + stage équivalent à 7 semaines) (52h)
 - Méthodologie et accompagnement de la recherche (40h)
 - Analyse de pratiques et expérience de l'alternance (12h)
- ▶ UE - Langue étrangère (18h)
 - Anglais
- ▶ UE - Module d'approfondissement (40h)

Mention Sciences de l'Éducation - MEFS

- Temporalités et formation : épistémologie de l'alternance et rythmes (séminaire commun aux 3 parcours de M2) (15 h)
 - Module thématique optionnel (1 module à choisir) (25 h)
- Groupe d'Analyse de l'Expérience Professionnelle (GAEP) / Histoire de vie en formation / Analyse des compétences / Méthodologie de l'intervention / Alternance et autoformation*

Mention Santé-Publique MEES

- Analyse des impacts budgétaires dans les projets de restructuration (15h)
- Qualité de vie au travail (15h)
- Innovation et recherche organisationnelle (10h)

2^{EME} SEMESTRE

- ▶ UE - Management de la qualité et gestion des risques (30h)
 - Démarche qualité et évaluation des processus (20h)
 - Amélioration continue des pratiques professionnelles (10h)
- ▶ UE - Management des structures de santé (30h)
 - Encadrement des équipes (15h)
 - Questions d'éthique contemporaine (15h)
- ▶ UE - Dynamiques partenariales et réflexivité en formation (24h)
 - Organisation apprenante (12h)
 - Postures professionnelles en formation (12h)
- ▶ UE - Recherche et analyse de pratiques (cours en présentiel + stage équivalent à 8 semaines) (52h)
 - Méthodologie et accompagnement de la recherche (40h)
 - Analyse de pratiques et expérience de l'alternance (12h)
- ▶ UE - Langue étrangère (18h)
 - Anglais

MASTER 2 pour les cadres de santé - Master MEES et Master MEFS

Service de Formation Continue

60 rue du Plat d'Étain - BP 12050
37020 TOURS Cedex 1

formation-continue@univ-tours.fr

Tél. : 02 47 36 81 31

Responsables pédagogiques

Management, Ethique et Education en Santé (MEES) Mention santé publique :

- ▶ Emmanuel RUSCH, Professeur en santé publique à l'université de Tours, Praticien Hospitalier au CHRU de Tours

Management, Ethique et Formation en Santé (MEFS) Mention Sciences de l'Éducation :

- ▶ Samuel RENIER, Maître de Conférences en sciences de l'éducation à l'université de Tours

Cadre de Santé :

- ▶ Fabienne KWOCZ, Directrice de soins, coordinatrice de l'IFCS du CHRU de Tours
- ▶ L'équipe pédagogique est composée d'enseignants chercheurs de l'université, de formateurs de l'institut de Formation des Cadres de Santé et de professionnels de santé.

Informations mises à jour le 6 juin 2019 et susceptibles d'évolutions. Les tarifs s'appliquent à l'année universitaire 2019-2020. Vous pouvez consulter les Conditions Générales de Vente (CGV170706) sur le site Internet de la formation continue.

www.formation-continue.univ-tours.fr



Convention de partenariat entre les Universités d'Orléans et de Tours relative à l'universitarisation de la formation en kinésithérapie au sein de l'Ecole universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire de l'Université d'Orléans



Entre :

- L'**Université d'Orléans**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, représentée par son Président, M Ary BRUAND
- L'**Université de TOURS**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, comportant un secteur santé (Unité de Formation et de Recherche de Médecine), représentée par son Président, M Philippe VENDRIX
- Et en association avec le **Conseil Régional Centre-Val de Loire**, situé 9 rue St Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente Régionale du xxxx (C.P.R. n°) à signer la présente convention et désigné ci-après le « Conseil régional » ;

Vu :

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis du Haut conseil des professions paramédicales du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'avis de Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du XXXX ;

Vu l'arrêté du XXX relatif à la création de l'École universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire par l'Université d'Orléans.

Considérant :

Conformément au processus dit de « Bologne » qui vise l'uniformisation des études au niveau européen, le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation mettent en œuvre un processus visant après une réingénierie des dispositifs de formation à associer aux diplômes du secteur paramédical la délivrance des ECTS correspondant au niveau d'étude atteint.

La création d'une école universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire par l'université d'Orléans implique conformément à l'article 1 de l'arrêté du 2 septembre 2015 la signature d'une convention entre l'Université d'Orléans pour son école, l'université de Tours qui dispose d'une composante santé et la Région Centre Val de Loire.

Objet :

Dans ce cadre, la délivrance du diplôme d'Etat ainsi que l'attribution de 240 ECTS en complément des 60 ECTS obtenus après une première année universitaire en application du décret du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat du masseur-kinésithérapeute suppose la signature d'une convention de partenariat entre les cosignataires pour :

- arrêter les modalités de cette coopération et de mise en œuvre de la formation de Masseur-kinésithérapeute en Région Centre Val de Loire
- permettre aux étudiants de se voir délivrer le diplôme d'Etat et l'attribution de 240 ECTS au total à partir de 2019 par l'Université d'Orléans

Pour ce faire, les cosignataires de la présente convention conviennent des dispositions suivantes.

TITRE 1 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE PARTENARIAT

Article 1 : Principes généraux de partenariat

Les Universités d'Orléans et de Tours s'engagent à associer leurs compétences et leurs moyens pour permettre la délivrance des 240 ECTS par l'Université d'Orléans malgré l'absence d'une composante santé en son sein.

L'Université de Tours, et plus particulièrement l'UFR de Médecine, participe à la mise en place des enseignements médicaux conformément au référentiel de formation et s'engage à participer aux instances et aux jurys.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales énonce dans son article 73 que le Conseil Régional a la charge du financement du fonctionnement et de l'équipement des instituts et écoles de formation mentionnés à l'article L. 4383-3 du code de la santé publique lorsqu'ils sont publics.

Le Conseil Régional participe au financement de cette formation. Le coût occasionné, notamment l'intervention d'enseignants hospitalo universitaires de l'UFR de médecine, est pris en charge par le Conseil Régional en fonction de la compensation financière versée par l'Etat au Conseil Régional et intégrée à la subvention d'équilibre annuelle versée à l'Université d'Orléans.

Article 2 :

Conformément à l'article 3 l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, les élèves de l'*Ecole universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire* sont inscrits administrativement comme étudiants à l'université d'Orléans pour sa composante *Ecole universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire*, et à l'Université de Tours dans le cadre de la présente convention.

Afin de compenser l'ensemble des services fournis par l'Université de Tours, l'Université d'Orléans s'engage à verser annuellement la somme de cinquante euros pour chaque étudiant de l'*Ecole universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire*. Une annexe à la présente convention sera rédigée au plus tard le 30 septembre, afin de définir le montant en fonction du nombre réel d'étudiants concernés.

La liste des étudiants et l'ensemble des informations et documents dont l'Université de Tours a besoin pour effectuer l'inscription administrative sont communiqués pour l'ensemble des élèves de l'*Ecole universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire* en un envoi, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Article 3 : Catégorie de personnels enseignants pour le compte de l'UFR de Médecine de l'Université de Tours

Les enseignements médicaux de la maquette de formation sont assurés par des personnels hospitalo universitaires de l'UFR de Médecine de l'Université de Tours relevant du décret n°84-135 du 24 février 1984 :

- professeurs des universités-praticiens hospitaliers,
- maitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers,
- praticiens hospitaliers-universitaires,
- chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux,
- assistants hospitaliers universitaires

Article 4 : Les enseignements médicaux assurés par l'UFR de Médecine de l'Université de Tours

Le référentiel de formation qui conduit à la délivrance du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute et à l'attribution de 240 ECTS nécessite l'intervention de personnels enseignants hospitalo universitaires de l'UFR de médecine de l'Université de Tours sur les Unités d'Enseignements centrées sur la sémiologie, la physiopathologie et la pathologie, à savoir les Unités d'Enseignement 5, 15, 16, 17 et 18, couvrant les champs musculo-squelettique, neuro musculaire, respiratoire, cardio vasculaire, interne, tégumentaire et spécifique en termes de sémiologie, physiopathologie et pathologie (plan de cours en annexe 2).

Ces enseignements sont assurés de préférence en mode présentiel.

Les universités signataires de la convention se fixent comme objectif qu'au moins 50 % des heures effectives des enseignements médicaux signalés à l'article 3 sont assurés par des enseignants hospitalo universitaires de l'UFR de médecine de l'université de Tours ou par des formateurs habilités par cette dernière. Les universités s'engagent à définir ensemble un cahier des charges des conditions d'habilitation. Les critères retenus porteront sur les titres et diplômes des médecins non hospitalo-universitaires et leurs compétences pédagogiques. Tous les enseignants s'engagent au respect du contenu des Unités d'Enseignement, à la mise en œuvre des évaluations des étudiants et à l'évaluation de leurs enseignements.

Les universités déterminent les règles de mise en œuvre des enseignements. Les modalités et les contenus des enseignements sont proposés par les équipes pédagogiques puis votés après approbation du conseil de l'Ecole universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire, à la Commission de la formation et de la vie universitaire des deux universités.

Article 5 : Participation de l'Université de Tours aux instances

L'Université de Tours participe aux instances de l'école universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire telles que décrites dans ses statuts en annexe 1.

Article 6 : Commission semestrielle d'attribution des crédits

La Commission semestrielle d'attribution des crédits comprend notamment le président de l'Université de Tours ou son représentant, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 2 septembre 2015. Chaque semestre, à l'issue de la commission, l'université d'Orléans délivre aux étudiants les ECTS correspondants aux enseignements validés du semestre. Les conditions de délivrance des ECTS, de compensation et de progression s'appliquent conformément aux articles 9 à 12 de l'arrêté précité.

Le jury d'attribution du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, à l'issue de la commission du semestre 8 comprend notamment le président de l'Université de Tours ou son représentant et un médecin hospitalo universitaire de l'UFR de médecine de l'Université de Tours participant à la formation, conformément à l'article 19 de l'arrêté du 2 septembre 2015.

TITRE 2 : MOYENS DÉVOLUS AU PARTENARIAT

Article 7 : Principes généraux de financement

Les dépenses liées à l'intervention des personnels de l'université de Tours sont imputées sur le budget de l'école universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire

Article 8 : Modalités de prise en charge des enseignants

a. Les enseignements

Les enseignements médicaux définis à l'article 3 de la présente convention seront délivrés par des enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers de l'université de Tours. Ils resteront placés à ce titre sous l'autorité de l'université de Tours qui leur délivrera les ordres de missions correspondants. Un reversement aura lieu auprès de l'université de Tours qui facturera au terme de l'année universitaire, soit entre le 15 juin et de 30 septembre de l'année concernée, les heures d'enseignement à raison de 250 euros par heure effective. Ces enseignants auront la responsabilité pédagogique des unités de ces enseignements.

Les enseignants universitaires non titulaires et les personnels hospitaliers non universitaires, qui interviendront dans la limite des autorisations de cumul définis par la réglementation et par leur établissement d'origine le cas échéant seront recrutés comme vacataires par l'université d'Orléans. Ainsi il appartiendra à l'université d'Orléans de prendre en charge leur recrutement et les démarches administratives afférentes à ce titre.

Concernant ces enseignements médicaux, une convention d'application précisera le nom et la nature des enseignements délivrés, leur organisation, leur évaluation ainsi que le nom des intervenants et le montant de la réversion devant être opérée par l'université d'Orléans à l'université de Tours.

L'université de Tours s'engage à faciliter ces interventions.

b. Les frais de déplacement

Par dérogation aux mesures de prise en charge des enseignants vacataires, l'ensemble des intervenants de l'université de Tours verront leurs frais de déplacement pris en charge.

Cette prise en charge sera opérée suivant les taux définis par le Conseil d'administration de l'université d'Orléans. Elle donnera lieu à une facture globale de l'université de Tours pour les enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers, qui sera fournie en même temps que la facture mentionnée au paragraphe a de l'article 8 de la présente convention. L'ensemble des pièces justificatives relatives à ces frais de déplacement seront fournies à l'Agent comptable de l'université d'Orléans. Elle sera opérée directement auprès des enseignants universitaires non titulaires et des personnels hospitaliers non universitaires.

c. La participation aux jurys et instances

La participation à la Commission semestrielle d'attribution des crédits donne droit à la prise en charge des frais de déplacement pour les personnels de l'Université de Tours selon les mêmes conditions qu'au paragraphe b de l'article 8 de la présente convention.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'accréditation du contrat de site 2018-2022. Elle peut être modifiée par voie d'avenant. La modification par voie d'avenant permettra notamment de prendre en compte l'évolution des textes réglementaires régissant le recrutement et la formation des kinésithérapeutes.

Article 10 : Dénonciation

La non mise en œuvre des dispositions visées aux articles précédents entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention. S'il y a dénonciation de la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci doit avoir lieu au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de la présente convention. Elle ne prendra effet qu'à la fin de l'année universitaire en cours.

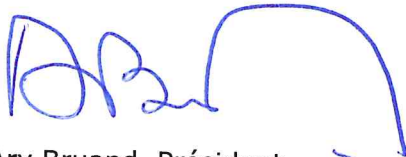
Article 11 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : Litiges

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en trois exemplaires à Orléans le

L'Université d'Orléans  Ary Bruand, Président	L'Université de Tours Philippe Vendrix, Président	Le Conseil Régional Centre Val de Loire François Bonneau, Président
---	--	--

**Convention de coopération
concernant la mise en place d'un double diplôme
de Licence d'Histoire/*Bachelor of Arts***

**entre
l'Université de Tours
France**

**et la
Ruhr-Universität Bochum
Allemagne**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu la circulaire N°2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

Vu les §60 et 66 de la NRW-Hochschulgesetz du 16 Septembre 2014;

Pour l'Allemagne,

La convention suivante est passée

ENTRE

l'Université de Tours, représentée par son Président
Monsieur Philippe Vendrix

d'une part,

ET

la Ruhr-Universität Bochum, représentée par son Recteur
Monsieur Prof. Dr. Axel Schölmerich

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

Par la présente convention, qui s'inscrit dans les accords-cadres du 5 mai 1967 entre l'Université de Tours et la Ruhr-Universität Bochum, les partenaires manifestent leur volonté commune de renouveler la formation menant à la délivrance d'un double diplôme de Licence/*Bachelor of Arts* d'Histoire, initiée en 2002, par la mise en place d'un Coursus intégré franco-allemand soutenu par l'Université franco-allemande (UFA).

Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le diplôme de Licence Sciences Humaines mention Histoire, et pour la Ruhr-Universität Bochum, sur le *Bachelor of Arts* (B.A.).

La formation proposée, élaborée conjointement par les partenaires, est destinée à renforcer la dimension européenne des études universitaires et à permettre aux étudiant.e.s d'acquérir des compétences scientifiques, linguistiques, sociales et interculturelles à partir du domaine de l'histoire. Le Coursus intégré franco-allemand à double diplôme en Histoire Tours-Bochum (Licence/B.A.) prépare au Master intégré franco-allemand recherche Histoire à double diplôme proposé conjointement par les mêmes établissements. Le développement d'un programme doctoral franco-allemand pourra être envisagé.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée au minimum de 6 membres, dont 4 au moins en poste à l'Université de Tours, et chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Au sein de l'équipe pédagogique, un.e responsable pédagogique par établissement partenaire est désigné.e pour s'assurer du bon déroulement de la formation. A la date de la signature, il s'agit de M. Sylvain Janniard (Tours) et de M. Jens Lieven (Bochum).

2.2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est élaboré conjointement par les établissements partenaires et annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de Licence/*Bachelor of Arts*.

2.3. Evaluation de la formation

Un comité de pilotage est créé et actuellement coordonné par les responsables de programme, M. Dr. Sylvain Janniard (Tours) et M. Dr. Jens Lieven (Bochum) : il comprend au moins trois membres pour chaque établissement partenaire et s'engage à collaborer de façon régulière. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération, de restituer un bilan, pour chaque établissement partenaire et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année à la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours et à l'International Office de la Ruhr-Universität Bochum.

3. **ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS**

3.1. Procédure

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire en double diplôme de Licence d'Histoire, les étudiant.e.s doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation, soit :

- pour la France : baccalauréat ou diplôme équivalent ;
- pour l'Allemagne : Abitur ou diplôme équivalent ;
- A titre exceptionnel, ils/elles peuvent être soumis à une procédure de validation d'acquis.

La sélection est réalisée par une commission pédagogique commune, composée des responsables pédagogiques de la Licence et du B.A., des responsables de programme et de la formation linguistique. Elle procède, selon des critères communs, à l'examen des dossiers de candidature (envoyés au responsable du diplôme à la fin du 2^e trimestre de Terminale et comprenant les bulletins de 1^{ère} et de Terminale, ainsi qu'une lettre de motivation en français et en allemand), organise un entretien de motivation et statue sur rapport écrit. La sélection se fait en respectant le cadre général arrêté par chaque établissement.

La formation proposée s'adresse aux étudiant.e.s ayant obtenu un baccalauréat ou diplôme équivalent. Ils/elles doivent posséder de bonnes connaissances de la langue du pays partenaire, peuvent avoir effectué ou non un séjour (d'études) dans un pays de langue allemande et être titulaire ou non d'un AbiBac ou issu.e.s d'une classe européenne.

Compétences linguistiques : pour suivre les enseignements en langue française de l'Université de Tours, les étudiant.e.s doivent posséder un niveau de français correspondant au minimum au niveau B1 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (Décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2005). Pour suivre les enseignements en langue allemande de la Ruhr-Universität Bochum, les étudiant.e.s doivent posséder un niveau d'allemand correspondant au minimum au niveau B1 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. **Sont aussi acceptés les étudiant.e.s ayant une certification en langue TestDAF 4x4 et DSH2.** Les partenaires s'engagent à évaluer les compétences linguistiques des étudiant.e.s.

L'admission en L1 se fait sur dossier et suite à un entretien de motivation en allemand pour les étudiant.e.s de Tours. Le départ définitif dans l'établissement partenaire a lieu en L2 (**au S3 pour les étudiant.e.s de Bochum, au S4 pour les étudiant.e.s de Tours**) ; il est soumis à l'avis favorable des responsables de programme des deux établissements et de l'équipe pédagogique, un test linguistique indicatif est prévu. Un avis défavorable n'est pas préjudiciable à la poursuite d'études dans l'établissement d'origine.

3.2. Inscription

Les étudiant.e.s s'inscrivent dans les deux établissements. Toutefois, ils/elles doivent s'acquitter des droits d'inscription uniquement dans l'établissement d'origine. Ils/elles n'ont à s'acquitter d'aucun droit d'inscription auprès de l'établissement d'accueil mais peuvent être amené.e.s à payer des frais annexes dont la somme sera précisée annuellement par chaque établissement. Ainsi, les étudiants de Tours qui se rendront à Bochum devront s'acquitter des frais nommés « *Sozialbeitrag* » (contribution sociale) par semestre de mobilité.

3.3. Droits et obligations

- *Pour les étudiant.e.s :*

- Ils/elles doivent se conformer aux dispositions administratives de chaque établissement ;
- Ils/elles doivent contracter, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire adaptée, incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement, et en apporter la preuve ;
- Ils/elles doivent prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à la formation et particulièrement celles liées au séjour dans l'établissement d'accueil (assurance responsabilité civile, transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles et le cas échéant, celles des accompagnants à charge) ;
- Durant la période de mobilité dans l'établissement partenaire, prévue dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention, ils/elles jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ;

- Ils/elles bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation et d'effectuer leur mobilité dans des conditions optimales.
- *Pour les établissements partenaires :*
 - Ils/elles s'engagent à assister les étudiant.e.s pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
 - L'établissement d'origine fournit aux étudiant.e.s toutes les informations utiles pour les préparer au séjour dans l'établissement partenaire ;
 - L'établissement d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, de renseigner et d'aider les étudiant.e.s pour la recherche d'un logement, prioritairement proche du campus.

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

La complémentarité et la cohérence de la maquette commune seront assurées par des enseignements interculturels communs, le choix des enseignements par les étudiant.e.s (cf. aussi la maquette en annexe) ainsi que par le choix de la « seconde discipline » (cf. ci-dessous). L'orientation des étudiant.e.s pendant leur parcours est assurée par les responsables de programme.

4.1. Organisation des enseignements

Les étudiant.e.s de Tours et de Bochum passeront, à partir de la 2^e année, 2 ou 3 semestres de la formation (6 semestres) dans l'établissement partenaire. Une promotion binationale est formée en deuxième année.

Schéma de mobilité (cf. aussi annexe) :

- S1 et S2 : année préparatoire à l'université d'origine, inscription définitive en Coursus intégré franco-allemand en fin d'année académique ;
- S3 : groupe commun à Tours ;
- S4 : groupe commun à Bochum ou flux croisés (les étudiant.e.s de Tours séjournent à Bochum et les étudiant.e.s de Bochum séjournent à Tours) selon le choix des étudiant.e.s de Bochum
- S5 : flux croisés (les étudiant.e.s de Tours séjournent à Bochum et les étudiant.e.s de Bochum séjournent à Tours) ;
- S6 : groupe commun à Bochum.

Maquette commune : chaque semestre sera crédité de 30 ECTS, l'ensemble du diplôme (6 semestres), de 180 ECTS. Voir Annexe

La « seconde discipline »

Afin d'harmoniser les études à Tours et à Bochum, les étudiant.e.s du cursus intégré franco-allemand étudient, à Tours comme à Bochum, en plus de l'Histoire, une seconde discipline, définie en fonction de la maquette commune. Pour les étudiant.e.s de Tours, la seconde discipline peut être la géographie ou l'archéologie, pour les étudiant.e.s de Bochum, la seconde discipline est Lettres modernes (Français). Le choix des enseignements dans la seconde discipline est arrêté en accord avec les responsables de programme et les responsables des enseignements validés à l'université partenaire dans les secondes disciplines concernées. Avant chaque période de mobilité, un contrat d'études est établi par chaque étudiant.e et signé par le responsable de la seconde discipline choisie ainsi que par les deux responsables du programme. Pour ces secondes disciplines, les réglementations existantes sur les exigences pédagogiques de la licence à Tours, du BA à une ou deux majeures à Bochum, et les modalités d'examens afférentes sont appliquées.

Enseignements interculturels

Afin de renforcer la dimension interculturelle de la formation, quatre enseignements interculturels font partie intégrante de la maquette commune :

- Module 24. EP3 (Tours, S2) : les étudiant.e.s de Tours suivront au choix l'enseignement culture allemande ou littérature de langue allemande dispensé par le département des études germaniques
- Module 33. EP1 ou EP2 (S3, groupe commun à Tours) : les étudiant.e.s suivront l'enseignement d'histoire franco-allemande ou d'histoire des transferts culturels
- Module 34. EP2 (S3, groupe commun à Tours) : un atelier d'orientation et d'insertion professionnelle spécifique au cursus est obligatoire. Il consiste en une découverte et une analyse scientifique de richesses patrimoniales du Val-de-Loire.
- Optionalbereich (Bochum) :

Préparation linguistique et enseignements spécifiques

A Tours, les candidat.e.s suivent un cours d'allemand spécialité en S1, S2 et S3, en plus de la LV 1, ainsi qu'un TD de méthodologie spécifique en S2. A Bochum, une préparation linguistique et méthodologique est prévue avant le départ à Tours.

Immédiatement avant le S3 ou au début du S4, le département d'accueil propose des "journées d'orientation" (Tours) / une "session de bienvenue" (Bochum) obligatoires afin de faciliter l'arrivée des étudiant.e.s et leur présenter le système d'études qu'ils/elles vont rejoindre.

Par ailleurs, les étudiant.e.s peuvent bénéficier, en S3 à Tours en S4 à Bochum, d'un tutorat méthodologique.

4.2. Stage

Afin de renforcer la dimension pratique de la formation, un stage obligatoire est prévu à Bochum au semestre 4, dans le cadre du *Modul IV*, pour tous les étudiant.e.s. En outre, les étudiant.e.s de Bochum sont encouragé.e.s à effectuer à Tours, dans le cadre du Module 4 – *compétences transversales*, un stage d'une durée courte aux S4 et S5. Il est recommandé d'effectuer ces stages dans le domaine franco-allemand (Centre franco-allemand de Touraine, Institut historique allemand à Paris, Centre Marc Bloch à Berlin, Arte et autres médias écrits ou audiovisuels, archives, bibliothèques et centres de documentation, mémoriaux et instituts de recherche en France et en Allemagne, etc.).

Les stages sont supervisés par le responsable de la formation de l'université dans laquelle ils s'effectuent. A la Ruhr-Universität Bochum, le stage est validé dans le *Modul IV* et est crédité de 5 ou 10 ECTS ; à Tours, le stage pourra être validé dans les modules 44 et 54 et crédité de 1 ECTS.

Pour chaque stage, l'étudiant.e rédigera un rapport de stage qui sera évalué. Le rapport sera rédigé dans la langue du pays où le stage sera effectué.

Les établissements ainsi que l'Université franco-allemande (UFA) sont susceptibles de procurer de l'aide dans la recherche de stage.

4.3. Mémoire de fin d'études

Au S6, à la Ruhr-Universität Bochum, il est prévu la rédaction d'un mémoire de fin d'étude, préparatoire au travail de recherche en Histoire, rédigé en allemand. Il porte sur un thème spécifique de recherche dans l'une des périodes de l'histoire, choisie par l'étudiant.e en accord avec un enseignant référent. Son volume est de 30 pages environ. Pour les étudiant.e.s de Tours, le mémoire de fin d'étude prend la forme d'un rapport de projet.

4.4. Evaluation des étudiants

Les établissements partenaires déterminent ensemble les conditions et modalités d'évaluation des étudiant.e.s et d'attribution du diplôme :

S'agissant d'une formation à la fois binationale et intégrée dans chaque cursus national, le principe du double diplôme est que les étudiant.e.s répondent aux exigences spécifiques de chaque système éducatif. Pour cela, ils/elles s'engagent à suivre la maquette de Tours lors de leur séjour à Tours et celle de Bochum, lors de leur séjour à Bochum. Par ailleurs, chaque établissement procède aux évaluations des étudiant.e.s selon ses propres critères.

Les résultats obtenus auprès de l'établissement partenaire seront communiqués sous forme de relevés de notes à la fin de chaque semestre/chaque année, puis convertis en fonction de la maquette en vigueur dans l'établissement d'origine. Une grille de conversion a été établie au sein de chaque établissement qui, selon les directives de l'UFA, tient compte de la difficulté supplémentaire que représentent les études en langue étrangère. Le résultat final est soumis à la délibération d'un jury binational commun. Chaque établissement délivre son propre diplôme, à savoir la Licence sciences humaines, mention Histoire à Tours, et le Bachelor of Arts à Bochum.

Un supplément au diplôme a été mis en place.

5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Le Coursus intégré franco-allemand en Histoire délivre un diplôme de bac+3 et permet ainsi une poursuite d'études en Master recherche ou professionnel, en France, en Allemagne ou dans une université d'un autre pays européen. Il permet en outre aux diplômé.e.s de la formation issu.e.s d'un pays de l'Union européenne de s'inscrire en Master enseignement, en France ou en Allemagne. Enfin, par sa dimension binationale et interculturelle inhérente, la formation prépare au secteur professionnel franco-allemand et plus généralement européen et international, des médias, de la communication, de l'administration, de la culture et du patrimoine.

6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et et la coopération scientifique.

Des échanges d'enseignant.e.s-chercheur.e.s pourront être envisagés sous forme de missions d'enseignement (par exemple dans le cadre du programme Erasmus) et seront poursuivis, comme par le passé, sous forme de conférences invitées, de journées d'études, de co-direction de publications, notamment dans le cadre du Pôle franco-allemand (<http://pfat.hypotheses.org/>), le réseau pluridisciplinaire franco-allemand de l'Université de Tours.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, cours de langue pour préparer la mobilité des étudiants, brochures de présentation du programme et autres supports de communication, ...); elles font l'objet d'une annexe financière jointe à la présente convention.

Ils s'efforcent de rechercher, unilatéralement et/ou conjointement, les ressources financières nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de la formation proposée en partenariat.

La formation est actuellement soutenue par l'Université franco-allemande (2015-2019) et bénéficie, sous forme de versements annuels, de frais de fonctionnement répartis entre les deux établissements, de frais d'aide à la préparation linguistique, d'une aide à la mobilité étudiante. Les versements permettent de couvrir les enseignements spécifiques et divers frais annexes.

Une demande de renouvellement de soutien pour quatre ans sera déposée en octobre 2019 auprès de l'UFA.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq ans (soit jusqu'en 2023-2024), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de dénonciation de cette convention, les étudiants déjà engagés dans la formation terminent l'année universitaire.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés surviennent, les établissements partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en français et deux en allemand, chacun des textes faisant également foi.

Tours, le

Université de Tours

Le Président

Dr. Philippe Vendrix

Bochum, le

Ruhr-Universität Bochum

Le Recteur

Prof. Dr. Axel Schölmerich

Annexes :

- Annexe pédagogique (avec plan d'études);
- Fiche financière Université de Tours.

Convention de coopération
concernant la mise en place d'un double diplôme de Master
entre
l'Université de Tours (France)
et la
Ruhr-Universität Bochum (Allemagne)

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire N°2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

Vu les §60 et 66 de la NRW-Hochschulgesetz du 16 Septembre 2014;

Pour l'Allemagne,

La convention suivante est passée entre

l'Université de Tours, représentée par son Président

Monsieur Philippe Vendrix

d'une part,

et

la Ruhr-Universität Bochum, représentée par son Recteur

Monsieur le Prof. Dr. Axel Schölmerich

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

Par la présente convention, qui s'inscrit dans les accords-cadres du 5 mai 1967 entre l'Université de Tours et la Ruhr-Universität Bochum, les partenaires manifestent leur volonté de prolonger la durée du contrat existant depuis 2009 en établissant un programme d'études intégré franco-allemand, qui est soutenu par l'Université franco-allemande (UFA) jusqu'en 2019, pour délivrer un double diplôme Master of Arts / Master Sciences de l'Homme et de la Société, mention histoire.

Le programme de Master s'appuie, pour la Ruhr-Universität sur le diplôme de "Master of Arts" (MA), et pour l'Université de Tours sur le diplôme de "Master Sciences de l'homme et de la Société", mention "Histoire", parcours "Histoire et cultures européennes".

La formation proposée, élaborée conjointement par les deux partenaires, est destinée à renforcer la dimension européenne des études universitaires et à permettre aux étudiant.e.s d'acquérir des compétences scientifiques, linguistiques, sociales et interculturelles, à partir du domaine de l'histoire. Ce programme de master poursuit en 2^e cycle universitaire le programme intégré en Histoire Bachelor of Arts / Licence entre Bochum / Tours, également conçu comme un programme de double diplôme. Le développement d'un programme de doctorat franco-allemand pourrait être envisagé.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités des établissements participants.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Mise en œuvre et gestion de la formation

Les institutions partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée au minimum de 6 membres, dont 4 en poste à l'Université de Tours, et chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Afin de superviser le programme d'études intégré, les deux institutions désignent un.e responsable pédagogique par établissement partenaire pour s'assurer du bon déroulement de la formation. A la date de la signature, il s'agit de M. le Dr. Sylvain Janniard (Tours) et M. le Dr. Dr. Jens Lieven (Bochum).

2.2 Elaboration du programme de la formation

Le programme d'études est élaboré conjointement par les deux établissements participants et est annexé à la présente convention. Il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de Master of Arts / Master Sciences de l'Homme et de la Société, mention Histoire.

2.3 Evaluation de la formation

Les partenaires forment un comité de pilotage des deux institutions participantes, composé de trois membres par institution et actuellement dirigé par les responsables du programme, M. le Dr. Sylvain Janniard (Tours) et M. le Dr. Jens Lieven (Bochum). Il s'engage à collaborer de façon régulière. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération pour les deux institutions, de restituer un bilan annuel, et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année à la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours et à l'International Office de la Ruhr-Universität Bochum.

3. CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION, DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANT.E.S

3.1 Spécifications

Les établissements participants conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants:

Conditions d'admission: pour être admis dans le programme du Master intégré, les étudiant.e.s doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation :

- En Allemagne: Bachelor ou équivalent
- En France: Licence / Bac + 3 ou équivalent
- Dans des cas exceptionnels, un examen peut être effectué pour déterminer les conditions d'admission. A Tours, cet examen peut prendre la forme d'une validation d'acquis.

- La sélection des candidat.e.s est réalisée sur la base des réglementations légales nationales respectives par une commission pédagogique commune. Les candidat.e.s doivent faire parvenir aux responsables de la formation, à la fin de l'année de L3, un dossier de candidature composé au moins d'un CV, d'une lettre de motivation en français et en allemand, des résultats de licence/ Bachelor. Les candidat.e.s doivent obtenir l'accord d'un/e directeur/directrice de mémoire pour pouvoir s'inscrire définitivement à la formation. Les membres français et allemands de la commission pédagogique échangent sur chaque candidat par rapport écrit. Un entretien de motivation est réalisé au printemps – mai/juin – qui précède la rentrée de Master 1.

- Le cursus intégré d'Histoire s'adresse, avec son programme de Master, à tous les étudiants qui ont obtenu un titre de Bachelor / Licence d'Histoire ou d'une matière proche, si leur parcours et leur projet d'étude le justifient. Les candidat.e. s. doivent posséder une bonne connaissance de la langue du pays partenaire, qu'ils/elles peuvent avoir obtenu par un séjour d'étude antérieur dans le pays partenaire ou la validation

d'un diplôme d'études franco-allemandes précédent. Pour les étudiant.e.s de la RUB qui, contrairement à leurs camarades d'études français, ne sont pas obligé.e.s de présenter l'ensemble des résultats de leurs études avant la fin de la deuxième année universitaire pour s'inscrire à l'examen de Master à la Ruhr-Universität, l'Université de Tours garantit qu'ils auront accès aux cours de la 2e année de Master. Les responsables du Cursus intégré de la RUB, pour leur part, s'engagent à transmettre en temps voulu les résultats des étudiant.e.s à leurs collègues de Tours.

Compétences linguistiques: pour suivre les enseignements en langue française à l'Université de Tours, les étudiant.e.s doivent posséder un niveau de français correspondant au minimum au niveau B2 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (Décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2005). Pour suivre les enseignements en langue allemande à la Ruhr-Universität Bochum, les étudiant.e.s doivent posséder un niveau d'allemand correspondant au minimum au niveau B2 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. Les partenaires s'engagent à évaluer les compétences linguistiques de leurs étudiant.e.s.

3.2 Inscription

Les étudiants s'inscrivent dans les deux institutions. Ce faisant, ils/elles ne doivent payer que les frais d'inscription dans l'université de leur pays d'origine. À l'université d'accueil, ils ne paient pas de frais d'inscription. Cependant, ils peuvent être amené.e.s à payer d'autres frais dont le montant est fixé annuellement par chaque institution. A la RUB, cela inclut la contribution sociale (« Sozialbeitrag »), que doivent également payer les étudiants de Tours qui étudient à Bochum (à titre indicatif, le montant de cette contribution est de 323,62€ par semestre de mobilité en 2018-2019).

3.3 Droits et obligations

– **Pour les étudiant.e.s :**

- Ils/elles respectent les règlements administratifs de l'université où ils séjournent.
- Ils/elles contractent, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire, qui couvre également les traitements spéciaux, l'hospitalisation et le rapatriement. Une preuve de la souscription de l'assurance médicale doit être fournie.
- Ils/elles assument toutes les dépenses afférentes à leur séjour d'études dans l'université partenaire (ceci inclut la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages à l'étranger, les frais de transport, loyer, dépenses personnelles et le cas échéant, celles des accompagnants à charge).
- Pendant leur séjour dans l'université partenaire, ils bénéficient des mêmes droits que les étudiants locaux.

Ils ont également accès à toutes les informations dont ils ont besoin pour suivre au mieux la formation et leur mobilité.

– **Pour les établissements partenaires :**

- Ils s'engagent à assister les étudiant.e.s pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique.
- L'université d'origine fournit aux étudiant.e.s toutes les informations utiles pour les préparer au séjour dans l'établissement partenaire.
- L'université d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, d'aider les étudiants à trouver un logement près du campus.

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

La complémentarité et la cohérence de la maquette commune seront assurées par des enseignements interculturels communs, ainsi que par le choix des enseignements par les étudiant.e.s et le double suivi du travail de recherche (cf. la maquette en annexe). L'orientation des étudiant.e.s pendant leur parcours est assurée par les responsables de programme.

4.1 Organisation de l'enseignement

Les étudiant.e.s forment une promotion commune pendant les deux années de la formation, selon le schéma suivant :

Première année d'étude

1^{er} semestre de Master (S7) : tous les étudiant.e.s à Tours

2^{ème} semestre de Master (S8) : tous les étudiant.e.s à Bochum

Deuxième année d'étude

3^{ème} Semestre de Master (S9) : tous les étudiant.e.s à Bochum.

4^{ème} semestre de Master (S10) : tous les étudiant.e.s à Tours

Pour plus de clarté, une représentation de la mobilité des étudiant.e.s sous forme de tableau :

Semestre	Etudiant.e.s allemand.e.s	Etudiant.e.s français.es
1	Université de Tours	Université de Tours
2	Ruhr-Universität Bochum	Ruhr-Universität Bochum
3	Ruhr-Universität Bochum	Ruhr-Universität Bochum
4	Université de Tours	Université de Tours

Attribution de points de crédit ECTS

Chaque semestre est crédité de 30 ECTS, l'ensemble du cursus comprend 120 ECTS (voir la maquette en annexe).

Enseignements communs interculturels

Afin de promouvoir la constitution d'un groupe d'étude binational et de renforcer la dimension interculturelle de la formation, les étudiant.e.s assistent également à des enseignements interculturels organisés au cours de la première année universitaire, en plus des enseignements spécialisés de chaque semestre:

1er semestre de Master à Tours (S7, Module 72, EP2) : travaux dirigés de méthodologie comparée franco-allemande (qui peut parfois être assurée en allemand)

2ème semestre de Master à Bochum (S8) : enseignements à caractère interculturel offerts par l'Institut d'histoire.

Lors de leur première année de master à Tours, les étudiant.e.s peuvent suivre une formation linguistique dans le cadre de l'enseignement de Module 73, EP 2 (langue vivante). Pour les étudiant.e.s français.e.s, il s'agit d'un enseignement d'allemand préparatoire à la mobilité.

À Bochum, il sera recommandé aux étudiant.e.s de suivre, selon les disponibilités des enseignements, l'un des Modules, ne délivrant pas de crédit, du domaine optionnel (Optionalbereich) :

- Compétence interculturelle en théorie et en pratique

- Techniques du discours et de la communication

- Management culturel

sauf s'ils/elles l'ont déjà validé. A Tours, au S10 (Module 102 – Option), il est recommandé aux étudiant.e.s de suivre des enseignements interculturels assurés par le département des études germaniques (voir maquette en annexe).

4.2 Stages

Afin de renforcer la dimension pratique du cursus, tous les étudiants du 2ème semestre à Bochum et du 4e semestre à Tours sont désormais tenus d'effectuer un stage. A Bochum, en tant que stage scientifique de courte durée, il doit être effectué dans l'une des institutions de recherche historiques de Bochum (par exemple : Centre d'études méditerranéennes ; CERES ; Regesta Imperii, Bergbaumuseum, Institut d'études des mouvements sociaux). Le choix d'effectuer le stage dans un autre établissement, pas directement lié à la RU Bochum, reste bien entendu possible, mais nécessite l'approbation du responsable de programme et qu'un programme de stage soit accepté par l'établissement d'accueil. La durée du stage est de 2 semaines ouvrables ou 80 heures, plus 10 heures pour le suivi de stage et la préparation du rapport en allemand. Le stage est crédité de 3 ECTS.

A Tours, le stage est de 30 heures ouvrées. Il donne lieu à remise d'un rapport en français et est crédité d'1 ECTS. Il peut être effectué dans les institutions de recherche de l'université de Tours, dans des institutions de dialogue franco-allemand (Centre franco-allemand de Touraine, Institut historique allemand, Paris ; Centre Marc Bloch, Berlin ; ARTE et autres institutions de la presse écrite et audiovisuelle), dans des archives, bibliothèques et autres centres de recherche et documentation en France et en Allemagne. **Le stage est préparé par un enseignement de préparation professionnelle (Module 74, EP2 « Aide à la construction du projet professionnel ou de recherche »).**

En outre, les étudiant.e.s sont encouragés à rechercher d'autres stages, en particulier entre un séjour en France et le début de leurs études en Allemagne et en particulier dans le domaine des institutions franco-allemandes.

Les stages sont supervisés par le responsable de la formation de l'université dans laquelle ils s'effectuent. Les responsables évaluent les rapports de stage des étudiant.e.s.

Les établissements sont susceptibles de procurer de l'aide dans la recherche de stage.

4.3 Mémoire final

Le choix du sujet est fait en accord avec le directeur/ la directrice de mémoire choisi.e par l'étudiant.e lui/elle-même dans l'université d'origine, mais un directeur/ une directrice de l'établissement partenaire peut également être nommé.e. **Les codirections sont encouragées.**

Doivent être préférées :

- les sujets franco-allemands, européens ou internationaux, dans une perspective d'histoire comparée, croisée, transculturelle ou interculturelle
- les sujets traités en utilisant des institutions de conservations (archives, musées, etc.) du pays partenaire

Les sujets potentiels ne doivent pas nécessairement être limités aux orientations mentionnées, mais les étudiant.e.s sont encouragé.e.s à mener leurs recherches dans une perspective internationale et, si possible, à intégrer des éléments de recherche allemands et français dans leur approche.

Le mémoire peut être écrit en allemand ou en français. La longueur et la structure sont réglées par les règlements d'examen respectifs. **Un résumé d'environ 5 pages (5000 signes)** dans la langue du pays partenaire doit être joint au mémoire.

Le mémoire concrétise les enseignements méthodologiques reçus aux Modules 72 et 74. **Il donne lieu, pour les étudiant.e.s qui rédigent leur mémoire à Tours, à une soutenance à la fin du 4ème semestre de Master.** Le jury commun de soutenance est composé d'enseignant.e.s-chercheur.e.s dont un.e enseignant.e possédant une habilitation (HDR). Les directeurs du mémoire des deux universités partenaires peuvent être membres du jury de soutenance. La langue de soutenance est le français. **Les étudiant.e.s qui choisissent de rédiger leur mémoire**

final à Bochum doivent regagner l'université de Bochum à la fin du mois de mai de S10, afin de pouvoir remettre leur travail dans les délais impartis.

4.4 Évaluation des étudiants

Les établissements partenaires déterminent ensemble les conditions et modalités d'évaluation des étudiant.e.s et d'attribution du diplôme :

S'agissant d'une formation à la fois binationale et faisant partie d'un programme d'études national, les étudiant.e.s sont tenu.e.s de satisfaire aux exigences particulières des deux systèmes d'enseignement, conformément au principe du double diplôme. Par conséquent, ils/elles s'engagent à suivre la maquette de Tours lors de leur séjour à Tours et celle de Bochum, lors de leur séjour à Bochum. L'évaluation des résultats des études est effectuée par chaque institution selon ses propres règles.

Les résultats obtenus dans un établissement sont communiqués à l'établissement partenaire à la fin de chaque semestre / année sous la forme d'un relevé de notes, puis convertis en fonction de la maquette en vigueur dans l'institution d'origine. Un tableau de conversion a été préparé par les deux institutions participantes, lequel, conformément aux dispositions de la DFH, prend en compte la difficulté supplémentaire que représentent les études en langue étrangère. Le résultat final est soumis à délibération par un jury binational commun.

Les deux institutions participantes confèrent leurs diplômes respectifs, à savoir le Master Sciences de l'homme et de la Société, mention "Histoire", parcours "Histoire et cultures européennes" à Tours et le "Master of Arts" à Bochum.

Un supplément au diplôme sera délivré.

5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Le master intégré franco-allemand en Histoire permet aux diplômé.e.s de s'inscrire à un doctorat en Allemagne, en France et dans d'autres pays européens, éventuellement dans des procédures de co-tutelle. Grâce à sa dimension bi-nationale et interculturelle inhérente, le programme prépare les étudiant.e.s à travailler dans la vie professionnelle franco-allemande et plus généralement européenne et internationale dans les domaines des médias, de la communication, de l'administration, de la culture et du patrimoine. Il permet en outre aux diplômé.e.s de la formation du master intégré issu.e.s d'un pays de l'Union européenne de se présenter aux concours de recrutement de l'Education nationale française (CAPES ; Agrégation)

6. ACTIVITÉS CONJOINTES

Afin de promouvoir l'échange d'expériences et la coopération scientifique, les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des activités communes.

L'échange d'enseignant.e.s et de chercheur.e.s peut être envisagé sous forme de missions d'enseignement (par exemple dans le cadre du programme Erasmus). Comme par le passé, il sera poursuivi sous forme de conférences invitées dans l'université partenaire, de journées d'études communes, de publications coéditées, de participation à des programmes de recherche de l'université partenaire et cela notamment dans le cadre du "Pôle franco-allemand" (<http://pfat.hypotheses.org/>), le réseau pluridisciplinaire franco-allemand de l'Université de Tours.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des dépenses spécifiques et communes (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, cours de langues pour la préparation de la mobilité des étudiants, brochures de présentation du programme et autres supports de communication, etc.). Ils font l'objet de l'"Annexe financière / Fiche financière" annexée à la présente convention.

Ils s'efforcent de se procurer, unilatéralement et / ou conjointement, les ressources financières nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de la formation proposée en partenariat. Le programme est actuellement (2015-2019) soutenu par l'Université franco-allemande (UFA), qui contribue sous forme de versements annuels de soutien s aux coûts d'infrastructure partagés entre les deux institutions, aux coûts de soutien à la préparation linguistique et aux coûts de soutien à la mobilité des étudiants. Les subventions permettent de couvrir des enseignements spécifiques et divers coûts supplémentaires. Une proposition de prolongation de soutien pour quatre ans sera soumise à l'UFA en octobre 2019 pour la période 2020-2024.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur après la signature par les deux parties et après l'approbation par les commissions autorisées. Sa validité est de cinq ans (soit jusqu'en 2023-2024), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois. La dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de dénonciation de cette convention, les étudiant.e.s déjà engagé.e.s dans la formation terminent l'année universitaire.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de divergences, les institutions partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de médiation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en français et deux en allemand, chacun des textes faisant également foi.

Tours, le

Bochum, le

Philippe Vendrix
Président de l'Université de Tours

Prof. Dr. Axel Schölmerich
Recteur de l'Université de la Ruhr à Bochum

Annexes:

- Annexe pédagogique (avec maquette)
- Annexe financière Université de Tours (fiche financière)